



Credit hypothécaire et absence d'assurance decés

Par **avenger751**, le **28/12/2020** à **14:26**

bonjour,

Mes parents ont souscrit en 2016 un pret hypothécaire afin de racheter l'ensemble de leurs crédits à la consommation.

Le Preteur, le CFCAL ne leur a pas conseillé de souscrire une assurance décès, pas plus que le notaire mandaté par cet organisme pour valider l'opération.

Au moment de la signature, mon père était agé de 79 ans, avait subi une opération à coeur ouvert et souffrait de surpoid. Ma mère était agée de 73 ans.

Le décès de l'un comme de l'autre ne leur permettrait plus de rembourser ce pret (278 euros mensuels), leurs retraites cumulées étant de 1600 euros environ. La saisie de la maison est donc quasi inéluctable depuis la souscription de ce pret.

L'assurance décès aurait été prohibitive (plus de 12000 euros pour un pret de 37000), et l'affaire n'aurait sans doute pas été conclue. L'absence d'information claire me parait donc totalement volontaire de la part du CFCAL. Une notice d'information leur a bien été remise, mais ses microcaractères comme la police de caractères utilisée la rend illisible.

Cette pratique est elle reprehensible?

Par **Zénas Nomikos**, le **28/12/2020** à **14:46**

Bonjour,

le caractère illisible de la notice constitue une faute caractérisée sanctionnable par des dommages et intérêts.

Par **youris**, le **28/12/2020** à **14:49**

bonjour,

pour certains documents, la réglementation prévoit une taille minimale de caractères en application de l'article L211-1 du code de la consommation.

vous devez vous renseigner pour connaître la taille minimale requise pour ce type de contrat de prêt.

avez-vous une preuve que le prêteur et le notaire, n'ont pas conseillé à vos parents de prendre une assurance-décès que vos parents ne pouvaient que refuser selon votre message ?

je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en droit de la consommation.

salutations

Par **Chaber**, le **29/12/2020** à **09:47**

bonjour

L'assurance décès pour un prêt, immobilier ou consommation, n'est pas obligatoire quoiqu'en laisse penser certains organismes de crédit. De plus ce n'est pas le rôle d'un notaire

Le créancier a proposé à vos parents la solution la plus facile qu'ils ont acceptée.

Ils peuvent se rapprocher de l'AERAS s'ils souhaitent une garantie décès tout en sachant que peu d'assureurs acceptent une telle garantie à leur âge.

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/immobilier-assurance-emprunteur?xtor=ES-39-[BIE_199_20201229]-20201229-[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/immobilier-assurance-emprunteur]]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/immobilier-assurance-emprunteur?xtor=ES-39-[BIE_199_20201229]-20201229-[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/immobilier-assurance-emprunteur][url]

Par **Marck.ESP**, le **29/12/2020** à **11:10**

BV Bonjour

[quote]

Au moment de la signature, mon père était âgé de 79 ans, avait subi une opération à cœur ouvert et souffrait de surpoids. Ma mère était âgée de 73 ans.

[/quote]

Votre père était non assurable (âge et santé)

Votre mère l'était encore, chez un assureur qui accepterait après 70 ans, mais avec prime

élevée et de possibles exclusions de garantie.